



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 01/2024/IS/SD

**Arrêté portant autorisation d'organisation d'une cavalcade carnavalesque
Dimanche 11 février 2024**

Le Maire de Mothern,

VU la demande du Comité des Fêtes de Mothern représenté par Mme BALL Martine, Présidente, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un défilé carnavalesque dans les rues de la Commune de Mothern le dimanche 11 février 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants, ainsi que l'article L2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique, à l'occasion de la promenade carnavalesque organisée par le Comité des Fêtes de Mothern ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : Le Comité des Fêtes de Mothern est autorisé à organiser une cavalcade carnavalesque dans les Rues de Mothern, entre 12h et 18h, le dimanche 11 février 2024.

Article 2 : Le parcours de la cavalcade carnavalesque sera le suivant :

Depuis la Route du Rhin à la hauteur de la salle polyvalente vers la Rue du Kabach en direction de Neewiller, puis contournement du ruisseau du Kabach jusqu'à la Place de la Wacht, direction Route de Lauterbourg pour rejoindre la Traverse de la Paix, puis la Rue de la Paix et revenir vers la Route du Rhin et ainsi former une boucle.

Article 3 : Préalablement au défilé les chars et les groupes seront autorisés à stationner Route du Rhin.

Article 4 : Le Comité des Fêtes est autorisé à installer un poste de secours Place de la Wacht et des stands de buvette et de petite restauration le long du parcours.

Article 5 : L'organisateur de la manifestation devra prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Mothern
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen

Fait à Mothern, le 11 janvier 2024

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 15/01/2024